



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11 - 15 mars 2002

Amendements au Plan stratégique

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa troisième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a examiné le Plan stratégique mis au point en 2000. L'élaboration de ce plan a commencé par un questionnaire adressé aux membres, dont les réponses ont été analysées pour aboutir à la formulation d'un plan stratégique sur cinq ans.

2. Les membres se souviendront que le Secrétariat a organisé une Consultation technique sur la planification stratégique à l'occasion d'une réunion de la Commission intérimaire sur l'assistance technique tenue du 6 au 10 mars 2000 à Bangkok (Thaïlande). Cette réunion a entamé le processus de planification stratégique par la mise au point d'un questionnaire qui a été distribué aux membres. Trente-neuf membres y ont répondu; leurs réponses ont été résumées par le Secrétariat puis examinées lors d'une seconde réunion de la Consultation technique sur la planification stratégique tenue du 2 au 6 octobre, en vue de reformuler le projet de plan stratégique pour le soumettre à la Commission intérimaire pour adoption.

3. Le Plan stratégique contenait les éléments suivants:

Exposé des fonctions: Ce sont des informations succinctes concernant le statut actuel de la Commission intérimaire et le contexte dans lequel elle se trouve. Cet exposé est un résumé des informations utilisées pour élaborer le Plan stratégique.

Énoncé de mission: Cette composante décrit brièvement les finalités de la Commission intérimaire.

Orientations stratégiques: Ce sont les thèmes fondamentaux à la base des activités de la Commission intérimaire. Toutes les activités et les résultats qu'elle prévoit d'obtenir devraient s'insérer dans une ou plusieurs de ces orientations stratégiques.

Objectifs: Ce sont les résultats recherchés au titre de chaque orientation stratégique, pendant la période couverte par le plan.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

Les objectifs sont examinés sous l'angle de leur priorité, du calendrier, des moyens disponibles pour les réaliser, notamment le temps et les ressources financières et humaines. Cette évaluation permet ensuite de proposer un plan de travail articulé autour d'un calendrier d'activités provisoire.

4. À sa troisième session, la Commission intérimaire a approuvé l'exposé des fonctions et elle a adopté l'énoncé de mission, les orientations stratégiques, les objectifs, ainsi que le programme de travail et le calendrier correspondants. Elle est convenue d'examiner l'énoncé de mission, les orientations stratégiques, les objectifs, ainsi que le programme de travail et le calendrier correspondants chaque année ou lorsque cela s'avère nécessaire.

5. La troisième réunion du Groupe de travail informel de la Commission intérimaire sur la planification stratégique et l'assistance technique a été organisée par le Secrétariat à Bangkok du 4 au 6 décembre 2001. Elle a été présidée par le Président de la Commission intérimaire, les débats ont été animés par le Vice-Président néo-zélandais et le rapport a été préparé par le Secrétariat.

6. Les recommandations du Groupe de travail informel sur le Plan stratégique incluent les points ci-après, auxquels s'ajoutent les changements indiqués dans le texte du Plan stratégique (Annexe I) et les tableaux correspondants (Appendice I):

- aucune modification à apporter à l'énoncé de mission ni à l'intitulé des orientations stratégiques;
- les orientations stratégiques seront examinées par un petit groupe (clarté, mise en forme, détails) qui veillera à les rendre plus compréhensibles. Les actions deviendront des produits et des mesures de performance seront introduites;
- le Secrétariat devrait préparer une analyse financière des ressources consacrées aux orientations stratégiques afin d'établir et de mettre à jour un plan d'activité et de faciliter les débats futurs sur la planification stratégique (voir Objectif 5.6);
- une priorité absolue sera accordée à l'élaboration des normes sur l'efficacité des mesures et l'équivalence pour faciliter l'élaboration de normes spécifiques correspondantes.

7. La Commission intérimaire notera que plusieurs documents portent sur la planification stratégique. Le présent document concerne l'exposé des fonctions, l'énoncé de mission, les orientations stratégiques et les objectifs (Annexe I). Les autres documents sont les suivants:

ICPM 02/12 (Appendice I) - Calendrier, priorités et moyens

ICPM 02/13 - Capacités et ressources

ICPM 02/14 - Fonds fiduciaires

ICPM 02/15 - Parrainage des normes

ICPM 02/17 - Programme de travail

ICPM 02/18 - Calendrier provisoire 2002

ICPM 02/19 - Établissement des procédures d'identification des thèmes et des priorités concernant les normes

8. La Commission intérimaire est invitée à:

1. *Approuver* les recommandations ci-dessous du Groupe de travail informel:
 - aucune modification à apporter à l'énoncé de mission ni à l'intitulé des orientations stratégiques;
 - les orientations stratégiques seront examinées par un petit groupe (clarté, mise en forme, détails) qui veillera à les rendre plus compréhensibles. Les actions deviendront des produits et des mesures de performance seront introduites;
 - le Secrétariat devrait préparer une analyse financière des ressources consacrées aux orientations stratégiques afin d'établir et de mettre à jour un plan d'activité et de faciliter les débats futurs sur la planification stratégique (voir Objectif 5.6);

- une priorité absolue sera accordée à l'élaboration des normes sur l'efficacité des mesures et l'équivalence pour faciliter l'élaboration de normes spécifiques correspondantes.
2. *Adopter* les changements des objectifs.

AMENDEMENTS AU PLAN STRATÉGIQUE

A. EXPOSÉ DES FONCTIONS¹

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international ratifié en 1952, amendé une première fois en 1979 et à nouveau en 1997. Cette Convention se propose de mener une action commune et efficace pour empêcher la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

La CIPV, telle qu'elle a été amendée en 1997, porte création d'une Commission des mesures phytosanitaires. Les amendements à la Convention n'entrent toutefois en vigueur qu'après acceptation par les deux tiers des parties contractantes. La procédure d'acceptation par les gouvernements a été entamée. Dix-neuf (19) des 72 gouvernements nécessaires ont déposé leur instrument d'acceptation auprès de la FAO. Selon les prévisions, plusieurs années s'écouleront avant l'entrée en vigueur des amendements. La CIMP a été établie en 1997 par la Conférence de la FAO à titre provisoire. Elle sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements, et sera alors remplacée par la Commission des mesures phytosanitaires. Tant qu'elle agit comme organe intérimaire, la CIMP est ouverte aux membres de la FAO et aux parties contractantes à la CIPV. Ses fonctions sont celles de la Commission des mesures phytosanitaires, énoncées à l'article XI.2.

La CIMP joue un rôle formel particulier dans le domaine de la protection des végétaux: celui de forum mondial pour l'examen des champs d'action commune au titre de la CIPV. Il s'agit notamment d'établir des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), reconnues par l'OMC, qui intègrent des critères assurant un commerce équitable et sans risques. Si la CIMP est un organe relativement neuf, la CIPV compte de nombreux membres et près de cinquante ans d'histoire qui lui ont permis de constituer un vaste réservoir de compétences, d'expérience et de bonne volonté. La CIMP fait office d'organe de liaison avec d'autres organisations et offre des possibilités d'interaction, notamment pour la mise en commun des ressources.

Le financement de base de la CIMP est assuré par le truchement de la FAO qui est le dépositaire de la CIPV, en assure le Secrétariat et pourvoit aux infrastructures connexes de ce dernier, y compris à un soutien juridique. Le manque de fonds constitue une entrave à la mise en œuvre du programme de travail de la CIMP et des ressources supplémentaires sont donc nécessaires, notamment pour pouvoir élaborer dans les meilleurs délais un plus grand nombre de normes. Les conséquences de ces contraintes financières sont notables si l'on se réfère aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) concernant le recours aux normes phytosanitaires internationales pour promouvoir l'harmonisation.

D'autres obstacles à l'exécution du programme de travail sont notamment les différences entre les membres relatives au développement et à la capacité technologique, ainsi que la variation du degré de participation et la diversité des attentes d'un pays à l'autre. Malgré son importance grandissante de par ses liens avec l'Accord SPS de l'OMC, la CIPV n'est ni très connue, ni bien comprise. À cela contribuent également la nouveauté des procédures de la CIMP et son statut d'organe intérimaire résultant de la révision récente de la Convention.

La CIMP a adopté ses propres règlements et procédures. Elle a établi un Comité intérimaire de fixation des normes, dont la composition est encore à l'étude. La CIMP a adopté deux normes phytosanitaires à chacune de ses deux réunions, ce qui porte ainsi à dix le total des normes phytosanitaires internationales arrêtées à ce jour (avant la constitution de la CIMP, c'était la Conférence de la FAO qui adoptait ces normes). Des procédures visant à favoriser le règlement

¹ L'exposé des fonctions reflète la position de la CIPV et de la CIMP à la troisième session de la CIMP. Il ne reflète pas les modifications proposées depuis 2000.

des différends sont en cours d'élaboration pour permettre à la CIMP de compléter les activités d'autres systèmes internationaux de règlement des différends. Des membres de la CIMP étudient actuellement le rôle qu'elle pourrait jouer sur le plan de l'assistance technique pour accroître la capacité phytosanitaire des pays en développement. La CIMP n'a pas encore de rôle bien défini dans l'échange d'informations scientifiques et réglementaires, et ses liens avec le monde de la recherche sont peu développés.

Bien qu'elle ait dressé des listes de priorité pour l'élaboration des normes, la CIMP n'a pas préparé de plan stratégique indiquant clairement ses orientations stratégiques et ses objectifs, ni établi de plan à long terme pour ses futures activités, par exemple l'élaboration d'un recueil exhaustif de NIMP. À l'occasion de sa deuxième réunion, les membres de la CIMP ont approuvé un calendrier de réunions pour l'année 2000.

Il existe neuf organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) qui exercent des fonctions de coordination dans leurs régions respectives. Elles ont notamment pour rôle de contribuer à la réalisation des objectifs de la CIPV. Ces organisations sont disparates et diffèrent sensiblement quant au nombre de leurs membres, à leurs pouvoirs, à leur acte constitutif et à leurs capacités. Leurs relations avec le Secrétariat de la CIPV et avec la Commission intérimaire, ainsi que les possibilités d'une plus grande interaction, restent à éclaircir.

Dans la plupart des pays, les mesures phytosanitaires ont été utilisées en premier lieu pour protéger l'agriculture, l'horticulture et la foresterie contre l'introduction d'organismes nuisibles exotiques et/ou leur dissémination. Si elle reconnaît la nécessité impérieuse de protéger les écosystèmes naturels et le fait que les principes élaborés par la CIPV pour l'agriculture s'appliquent également à la flore sauvage et à la biodiversité, la CIMP n'a pas conçu de systèmes qui visent expressément les questions d'environnement. L'ampleur croissante de ces questions, comme les espèces exotiques envahissantes, constitue une préoccupation immédiate pour les membres de la CIMP. Le problème des espèces exotiques envahissantes est également traité par la Convention sur la diversité biologique.

L'amplification et l'accélération des transports de personnes et de marchandises exercent une pression sur les systèmes phytosanitaires et contribuent à accroître la demande de normes, tandis que bien des gouvernements ont du mal à satisfaire la demande croissante de ressources. En l'absence de normes phytosanitaires internationales dans beaucoup de domaines où le besoin s'en fait sentir, on assiste à un recours accru aux normes nationales et régionales. On constate aussi une exigence grandissante de limiter la diffusion des organismes qui menacent la biodiversité. Grâce aux ordinateurs et à Internet, les organisations nationales de protection des végétaux parviennent à gérer des prescriptions en matière d'importation de plus en plus complexes, auxquelles les pays exportateurs doivent se conformer. Les mesures à prendre face à de telles pressions n'ont pas encore été examinées par la CIMP ni sur le plan politique, ni avec les groupes concernés du secteur privé ou les organisations de protection de l'environnement. L'élaboration d'une réglementation des importations est un processus de plus en plus minutieux, complexe et conflictuel. Il sera difficile dans de telles circonstances d'empêcher que l'écart entre les pays développés et en développement se creuse, si des mesures ne sont pas prises d'urgence. La CIMP doit également veiller à ce que tous ses membres soient pleinement en mesure de mettre en œuvre la Convention.

ÉNONCÉ DE MISSION

Assurer une action commune pour la protection des ressources végétales naturelles et cultivées contre la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux, tout en réduisant au minimum toute entrave à la circulation internationale des personnes et des marchandises. À cette fin, la CIMP offre un forum mondial pour promouvoir l'application pleine et entière de la CIPV par les moyens suivants:

- 1. élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires;*
- 2. échange d'informations;*

3. mise en place de mécanismes pour le règlement des différends;
4. renforcement des capacités phytosanitaires des membres par la promotion de l'octroi d'une assistance technique;
5. maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace; et
6. promotion de la CIPV et coopération avec d'autres organisations internationales compétentes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

Orientation stratégique N°1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

L'établissement de normes phytosanitaires internationales est une fonction essentielle et spécifique reconnue dans la CIPV, compte tenu, en particulier, du statut accordé aux normes de la Convention par effet de l'Accord SPS de l'OMC. Les normes phytosanitaires reconnues au niveau international jettent les bases de l'harmonisation des mesures phytosanitaires qui protègent les ressources végétales naturelles et cultivées tout en assurant un commerce équitable et sans danger.

Objectifs de l'orientation stratégique N°1

1.1 Accroître le nombre de normes à cinq normes par an en améliorant le mécanisme d'élaboration des normes

1.1.1 Promouvoir l'élaboration de normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place et élaborer en priorité des normes conceptuelles lorsque cela est nécessaire à la préparation de normes spécifiques dans les domaines prioritaires

1.1.2 Encourager les ORPV à collaborer en vue de l'élaboration des NIMP

~~1.1.1 Mettre en place des mécanismes propres à garantir que les normes phytosanitaires internationales tiennent compte de la protection de l'environnement~~

1.2 Améliorer le mécanisme d'élaboration des normes

~~1.2.1~~ 1.2.1 Mettre en place une procédure permettant d'identifier les normes à élaborer et à réviser et de hiérarchiser les priorités en matière d'élaboration et d'examen des normes conceptuelles et spécifiques (notamment des procédures de soumission)

~~1.2.2~~ 1.2.2 Élaborer des procédures permettant le parrainage de certaines normes

~~1.2.4~~ 1.2.4 Élaborer des normes qui recouvrent des notions fondamentales

1.3 Mettre en place des mécanismes propres à garantir que les normes phytosanitaires internationales tiennent compte de la protection de l'environnement

1.24 Plus de transparence dans le processus d'établissement des normes

1.2.4.1 Renforcer la participation des pays en développement aux activités de la CIPV, notamment à l'élaboration des normes

1.35 Suivre Faciliter l'application des normes

1.5.1 Élaborer des procédures de suivi

~~1.3.15.2~~ 1.3.15.2 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP

~~1.3.2 Encourager la participation des organisations régionales de protection des végétaux à l'élaboration des NIMP~~

~~1.3.35.3~~ 1.3.35.3 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en œuvre les NIMP

Orientation stratégique N°2: Échange d'informations

Cette orientation stratégique se réfère à l'obligation pour les membres et pour le Secrétariat de la CIPV de fournir des renseignements, en vertu des dispositions de la CIPV, et de procéder aux échanges d'informations éventuellement spécifiés par la CIMP ou dans les normes phytosanitaires internationales, en transmettant des informations telles que des listes d'organismes nuisibles, des rapports sur ces organismes et des données relatives aux mesures phytosanitaires. L'échange d'informations instaure un système de communication officielle entre les membres sur les règlements phytosanitaires et sur d'autres sujets phytosanitaires et détermine les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV les met à la disposition des autres membres.

Objectifs de l'orientation stratégique N°2

- 2.1 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet, notamment la création de liens électroniques si besoin est
- 2.2 Élaborer un ~~mécanisme~~ mécanisme d'échange d'informations phytosanitaires pour la centralisation des informations officielles communiquées par les pays, concernant par exemple les règlements phytosanitaires, les listes d'organismes nuisibles, la répartition de ces organismes, l'ARP, etc.
- 2.3 Mettre en place des systèmes d'identification des sources d'informations sur les organismes nuisibles
- 2.4 Élaborer des procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, y compris une coopération avec les organisations régionales de protection des végétaux.
 - 2.4.1 Adopter la norme sur la notification des organismes nuisibles à la quatrième session de la CIMP

Orientation stratégique N°3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends

Cette orientation stratégique se rapporte aux dispositions non contraignantes concernant le règlement des différends, énoncées à l'article XIII du nouveau texte révisé de la Convention. La CIMP est chargée de fixer des règles et des procédures pour le règlement des différends conformément à la CIPV. Cette dernière reconnaît expressément le rôle complémentaire de la CIPV dans ce domaine, face aux procédures contraignantes et officielles de règlement des différends prévues par l'OMC.

Objectifs de l'orientation stratégique N°3

- 3.1 Encourager la prévention des litiges (par exemple, inscription d'un point fixe à l'ordre du jour de la CIMP)
 - 3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur les conditions à remplir pour une bonne préparation du règlement d'un différend
- 3.2 Diffuser des informations utiles sur les systèmes de règlement des différends, entre autres de la CIPV
 - 3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends
 - 3.2.2 Diffuser des jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)

Orientation stratégique N°4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres par l'octroi facilité d'une assistance technique

L'article XX ~~du nouveau Texte révisé~~ de la CIPV (1997) demande aux membres de promouvoir l'octroi d'une assistance technique en particulier aux parties contractantes en développement, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales compétentes, en vue de faciliter l'application de la Convention. Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

Objectifs de l'orientation stratégique N°4

- 4.1 ~~Élaborer une méthode~~ et mettre à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins et exigences en matière d'assistance technique
 - 4.1.1 Mettre à jour et développer la capacité d'évaluation phytosanitaire
- 4.2 Promouvoir le renforcement des capacités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales (par exemple, grâce à des ateliers régionaux), y compris avant la mise en oeuvre de ces normes
- 4.3 Promouvoir l'élaboration, la révision et la mise à jour d'une législation nationale et appui en la matière
 - 4.3.1 Établir une liste récapitulative des questions phytosanitaires d'ordre juridique et institutionnel
- 4.4 ~~Mettre en place des systèmes visant à mobiliser l'assistance technique des donateurs~~ pour des programmes d'assistance technique
- 4.5 Promouvoir le renforcement et le développement des ORPV
 - 4.5.1 Aider les ORPV pour la mise sur pied des systèmes d'information
- 4.6 Mettre en place un processus au sein de la CIMP pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIMP.

Orientation stratégique N°5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace

Pour fonctionner de manière efficace, la CIMP doit mettre en place des structures et des procédures d'organisation, identifier des mécanismes de financement et retenir diverses fonctions administratives et de soutien, notamment des mécanismes d'évaluation et de bilan internes. Cette orientation stratégique vise à doter la CIMP des moyens de faire face à ses enjeux administratifs, en adoptant les stratégies qui conviennent et en améliorant constamment ses pratiques pour assurer l'efficacité de son mode de fonctionnement.

Objectifs de l'orientation stratégique N°5

- 5.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé
- 5.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV
- 5.3 Veiller à la transparence du budget
- 5.4 Identifier des moyens d'accroître les ressources, par exemple un fonds fiduciaire, un fonds fiduciaire assorti de conditions spéciales (sous le contrôle de la CIMP), d'autres contributions volontaires, augmentation du budget ordinaire de la FAO, dons en nature;
- 5.5 Doter le Secrétariat de moyens supplémentaires avec les ressources de la FAO
- 5.6 Établir un plan d'activités pour les besoins en ressources
- 5.7 Établir des mécanismes internes de planification, bilan et évaluation

5.7.1 Compte rendu des activités du Secrétariat et notamment rapport du Secrétariat sur la mise en oeuvre du plan stratégique

5.7.2 Mise à jour régulière du plan stratégique et du programme des opérations

5.8 Identifier d'autres questions nécessitant une action commune de la CIMP.

Orientation stratégique N°6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes

Cette orientation stratégique découle de la nécessité de communiquer les questions, obligations, processus et intérêts de la CIPV à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV et de la nécessité d'encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

Objectifs de l'orientation stratégique N°6

6.1 Promouvoir la CIPV

~~6.1.1 Congrès international (50e anniversaire) en 2002~~

6.2 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel, et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CDB, l'OIE, le Codex et l'OMC

6.3 Communiquer les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV

6.4 Encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région (par exemple, grâce à des ateliers régionaux).

6.5 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations pertinentes dans le domaine de l'assistance technique.

APPENDICE 1

Tableaux indiquant le calendrier, les priorités et les moyens d'atteindre les objectifs recommandés par la Consultation technique de la CIMP sur la planification stratégique.

Tableau 1. Orientation stratégique N°1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en oeuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
1.1 Accroître le nombre de normes à <u> cinq normes par an</u> en améliorant le mécanisme de fixation de normes	Permanent	Élevée	
1.1.1 Promouvoir l'élaboration de normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place et élaborer en priorité des normes conceptuelles lorsque cela est nécessaire à la préparation de normes spécifiques dans les domaines prioritaires	2002	Élevée	CIMP
1.1.2 Encourager les ORPV à collaborer en vue de l'élaboration des NIMP	Permanent	Faible	Groupe de travail sur la planification stratégique
1.1.1 Mettre en place des mécanismes propres à garantir que les NIMP tiennent compte de la protection de l'environnement	Permanent	Élevée	CIMP, Bureau et Secrétariat
1.2 Améliorer le mécanisme d'élaboration des normes			
1.4.2.1 Mettre en place une procédure permettant d'identifier les normes à élaborer et à réviser et de hiérarchiser les priorités en matière d'élaboration et d'examen des normes conceptuelles et spécifiques (notamment des procédures de soumission)	2001-2002	Moyenne	Pour adoption par la CIMP 34
1.4.3.2.2 Élaborer des procédures permettant le parrainage de certaines normes	2001	Moyenne	Pour adoption par la CIMP 4CIMP
1.1.4 Élaborer des normes qui recouvrent des notions fondamentales	2002	Élevée	CIMP
1.3 Mettre en place des mécanismes propres à garantir que les NIMP tiennent compte de la protection de l'environnement	Permanent	Élevée	CIMP, Bureau et Secrétariat
1.24 Plus de transparence dans le processus d'établissement des normes	Permanent	Élevée	CIMP
1.2.4.1 Renforcer la participation des pays en développement aux activités de la CIPV, notamment à l'élaboration des normes	Permanent	Élevée	Débat préliminaire à la CIMP Groupe de travail
1.35 Suivre Faciliter l'application des normes	Date ultérieure 2002	Faible Élevée	Groupe de travail sur la planification stratégique CIMP
1.5.1 Élaborer des procédures de suivi	2002	Élevée	CIMP
1.3.4.5.2 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP	2001	Moyenne	CIN
1.3.2 Encourager la participation des organisations régionales de protection des végétaux à l'élaboration des NIMP	Permanent	Faible	Groupe de travail sur la planification stratégique
1.3.3.3 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en oeuvre les NIMP	Permanent	Moyenne	CIMP

Tableau 2. Orientation stratégique N°2: Échange d'informations

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
2.1 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet, notamment la création de liens Internet si besoin est	Permanent	Moyenne	Secrétariat
2.2 Élaborer un mécanisme mécanisme d'échange d'informations phytosanitaires pour la centralisation des informations officielles communiquées par les pays, concernant par exemple les règlements phytosanitaires, les listes d'organismes nuisibles, la répartition de ces organismes, l'ARP, etc.	2001 2002	Élevée	Secrétariat
2.3 Mettre en place des systèmes d'identification des sources d'information sur les organismes nuisibles	2002 2003	Élevée	Groupe de travail
2.4 Élaborer des procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, y compris une coopération avec les organisations régionales de protection des végétaux	En cours	Élevée	CIN
2.4.1 <u>Adopter la norme sur la notification des organismes nuisibles à la quatrième session de la CIMP</u>	<u>2002</u>	<u>Élevée</u>	<u>Pour adoption par la CIMP 4</u>

Tableau 3. Orientation stratégique N°3: Règlement des différends

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
3.1 Encourager la prévention des litiges (par exemple, inscription d'un point fixe à l'ordre du jour de la CIMP)	Permanent	Moyenne	Rapport à la CIMP
3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur les conditions à remplir pour une bonne préparation du règlement d'un différend	2002 et au-delà 2003	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2 Diffuser des informations utiles sur les systèmes de règlement des différends, entre autres de la CIPV	2002 et au-delà 2003	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends	2002 et au-delà 2003	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2.2 Diffuser des jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)	2002 et au-delà 2003	Moyenne	Organe subsidiaire

Tableau 4. Orientation stratégique N°4: Renforcement de la capacité phytosanitaire des membres grâce à l'octroi facilité d'une assistance technique

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
4.1 Élaborer une méthode et mettre à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins et exigences en matière d'assistance technique	Permanent	Moyenne	CIMP
4.1.1 Mettre à jour et développer la capacité d'évaluation phytosanitaire	En cours Permanent	Moyenne	Secrétariat et membres
4.2 Promouvoir le renforcement des capacités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales (par exemple, grâce à des ateliers régionaux), y compris avant la mise en oeuvre de ces normes	Permanent	Élevée	Ateliers régionaux
4.3- Promouvoir l'élaboration, la révision et la mise à jour d'une législation nationale et appui en la matière	Date ultérieure Permanent	Élevée	Secrétariat
4.3.1 Établir une liste récapitulative des questions phytosanitaires d'ordre juridique et institutionnel	2002	Élevée	Secrétariat
4.4 Mettre en place des systèmes visant à mobiliser l'assistance technique des donateurs pour des programmes d'assistance technique	2002	Élevée	Bureau et Secrétariat
4.5 Promouvoir le renforcement et développement des ORPV	Permanent	Moyenne	Membres et Secrétariat
4.5.1 Aider les ORPV pour la mise sur pied des systèmes d'information	Permanent 2003	Moyenne	Membres et Secrétariat
4.6 Mettre en place un processus au sein de la CIMP pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIMP	2001 -2002	Élevée	Groupe de travail

Tableau 5. Orientation stratégique N°5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
5.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé	Permanent et 2001	Élevée	Secrétariat, et Bureau juridique de la FAO, <u>Représentants de la FAO et fonctionnaires régionaux chargés de la protection des végétaux</u>
5.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV	Permanent	Élevée	
5.3 Veiller à la transparence du budget	Permanent	Élevée	Secrétariat
5.4 Identifier des moyens d'accroître les ressources, par exemple un fonds fiduciaire, un fonds fiduciaire assorti de conditions spéciales (sous le contrôle de la CIMP), d'autres contributions volontaires, augmentation du budget ordinaire de la FAO, dons en nature	2001 2002 et ou après	Élevée	Bureau et Secrétariat avec le Groupe de travail
5.5 Doter le Secrétariat de moyens supplémentaires avec les ressources de la FAO	2001-2002 ou après	Élevée	Bureau et membres
5.6 Établir un plan d'activités pour les besoins en ressources	2001-2002 et permanent	Élevée	Bureau et Secrétariat avec le Groupe de travail
5.7 Établir des mécanismes internes de planification, bilan et évaluation	2002	Élevée	Groupe de travail
5.7.1 Compte rendu des activités du Secrétariat et <u>notamment rapport du Secrétariat sur la mise en oeuvre du plan stratégique</u>	Permanent	Élevée	Secrétariat
5.7.2 Mise à jour régulière du plan stratégique et du programme des opérations	Permanent	Élevée	Groupe de travail
5.8 Identifier d'autres questions nécessitant une action commune de la CIMP	Permanent	Faible	CIMP

Tableau 6. Orientation stratégique N°6: Promotion de la CIPV et coopération avec d'autres instances internationales

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
6.1 Promouvoir la CIPV	Permanent	Élevée	Membres et Secrétariat
6.1.1 Congrès international (cinquantième anniversaire) en 2002	Urgent	Élevée	Secrétariat et Bureau
6.2 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CDB, l'OIE, le Codex et l'OMC	Permanent	Élevée	Secrétariat et Bureau
6.3 Communiquer les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV	Permanent	Élevée	Secrétariat
6.4 Encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région (par exemple, grâce à des ateliers régionaux)	Permanent	Élevée	CIMP
6.5 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations compétentes en matière d'assistance technique	Permanent	Moyenne	CIMP/Secrétariat